

**MAIRIE DE CARCASSONNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021**

N°26

<b>OBJET :</b>	<b>GESTION DE LA COMPETENCE TRANSFEREE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CARCASSONNE AGGLO – CONVENTION DE GESTION DE SERVICES POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE RELATIVE A LA COLLECTE, AU TRANSPORT, AU STOCKAGE ET AU TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES URBAINES – RENOUVELLEMENT 2022</b>
----------------	--

Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 35	Nombre de Membres Votants : 43	Date de la Convocation : 9 Décembre 2021
---	------------------------------------	-----------------------------------	---

L'an Deux Mille Vingt et un, le seize décembre à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre de Congrès, sous la Présidence de **M. Gérard LARRAT, Maire.**

Mme CHESA, M BLASQUEZ, Mme DENUX, M LAREDJ, Mme BARDOU, M ARIAS, Mme DOUTRES, M BÈS, Mme GODEFROY, M ALBAREL, Mme MONTUSSAC, M FLAMANT, Adjoints.

Mme BARTHES, Mme MIGNOT, Mme PICARD, Mme BERNARD, M AUDIER, M ZORZETTO, M CAMBON, M LEUBA, Mme QUINTILLA-MENDEGRIS, M MARTY, Mme BLANC, Mme TRIAY, M ICHE, M BELMAS, Mme RIVEL, M MOLHERAT, Mme JULIEN, Mme BOUTALEB, M BIGOT, Mme LARROUX, M. DUTHU, M MONTAGNÉ

EXCUSES : M LECINA, Mme GASCA, Mme GIOVANNETTI, M OUDDANE, M BUSTOS, Mme LETAO, M JORDAN, Mme KERRINCKX qui ont donné pouvoir de voter en leur nom respectivement à M. LAREDJ, Mme CHESA, Mme GODEFROY, M. CAMBON, M. AUDIER, Mme MONTUSSAC, Mme QUINTILLA-MENDEGRIS, M. MONTAGNE conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
M. JORDAN est désigné comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

*Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°DCT/BAT – CL- 2016 - 027 du 29 décembre 2016, créant la Communauté d'agglomération Carcassonne Agglo,*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5216-5,*

*Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Carcassonne Agglo,*

*Vu l'avis rendu par le Comité Technique en date du 4 février 2020.*

*Vu la délibération n°5 « Gestion de la compétence transférée à la Communauté d'Agglomération Carcassonne Agglo – convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence relative à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales urbaines » du Conseil Municipal du 6 février 2020*

*Vu la délibération n° 2021-331 « Territoire de Carcassonne Agglo / Convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines » du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Carcassonne Agglo du 29 septembre 2021.*

*Vu l'avis rendu par le Comité Technique en date du 13 décembre 2021.*

La Communauté d'agglo dont le périmètre et le siège sont fixés par l'arrêté préfectoral n°DCT/BAT – CL- 2016 - 027 du 29 décembre 2016 exerce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, en lieu et place des communes membres, les compétences définies par l'article L 2226-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Elle est donc en charge la compétence relative à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines depuis le 1er janvier 2020.

Cependant, les modalités prévues par l'article L. 5211-4-1 du CGCT n'ont pas été mises en œuvre, malgré cette prise de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Ainsi, le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Communauté d'agglo et le transfert du personnel relevant de ces services n'ont pas fait l'objet d'une décision conjointe de transfert des assemblées délibérantes concernées dans les conditions prévues par l'article L. 5211-4-1 du CGCT, avec notamment l'élaboration de fiches d'impact et la saisine des comités techniques.

De la même manière, l'attribution de compensation de la Commune de Carcassonne n'a pas été révisée. Il n'a pas été établi, ni acté un rapport de la CLECT concernant les flux financiers liés à cette compétence qui aurait fait l'objet de délibérations concordantes entre la Commune et la Communauté.

La Communauté d'agglo ne possède pas encore l'ingénierie nécessaire pour l'exercice de la compétence relative à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines. En effet, le transfert des compétences à la Communauté d'agglo implique la mise en place par cette dernière d'une organisation administrative et opérationnelle lourde et complexe.

Dans l'attente de la mise en place de cette organisation pérenne, il s'avérait nécessaire d'assurer la continuité du service public. En la circonstance, seules les communes restaient en mesure de garantir cette continuité, notamment en ce qui concerne les services aux usagers. C'est donc par convention de gestion, dans le cadre d'une bonne organisation des services, que la Communauté d'agglo a confié à la Commune au titre de l'article L5216-7-1 du code général des collectivités territoriales, la gestion de la compétence relative à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines, comprenant les missions correspondant aux dépenses identifiées en la matière dans le dernier compte administratif de la Commune. Ainsi, la Commune a exercé durant les exercices 2020 et 2021 les missions objets de la convention au nom et pour le compte de la Communauté d'agglo, en respectant l'ensemble des normes, procédures et réglementations applicables ainsi que tout texte juridiquement opposable dans l'exercice de la compétence qui lui incombait au titre de cette convention.

Cette première convention de gestion a été mise en place pour assurer la continuité du service pour les années 2020 et 2021. Les études préalables nécessaires à la prise de compétence ne sont pas terminées et il n'est pas possible, à ce stade, pour la Communauté d'agglo de mettre en place le service au 1er janvier 2022.

Il est donc proposé de renouveler la convention de gestion pour une durée d'un an.

Face à une prise de compétence complexe : la délimitation géographique et technique de la compétence n'étant pas clairement définie dans les textes réglementaires, la Communauté d'agglo souhaite prendre le temps nécessaire pour poursuivre le travail de définition des contours techniques et financiers de la compétence en concertation avec les communes. L'étude en cours, portée par Carcassonne Agglo, a certes permis d'établir un inventaire déclaratif des ouvrages qui pourraient être inclus dans le périmètre de la compétence mais il reste déclaratif et en partie estimé. Par ailleurs des interrogations subsistent quant à certains équipements situés aux limites de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines et de la compétence voirie. Cet inventaire et le classement ou non des équipements recensés dans la compétence gestion des eaux pluviales urbaines ont un impact significatif sur les conditions financières du transfert.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de renouvellement en 2022 de la convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence relative à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales urbaines conformément au projet annexé à la présente délibération
- d'autoriser M. le Maire à signer et exécuter la convention de gestion à intervenir avec la Communauté d'Agglo pour l'exercice des compétences.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- REFUSE les propositions ci-dessus énoncées
- M. LARRAT, Mme CHESA, M BLASQUEZ, Mme DENUX, M LAREDJ, Mme BARDOU, M ARIAS, Mme DOUTRES, M BÈS, Mme GODEFROY, M ALBAREL, Mme MONTUSSAC, M FLAMANT, Mme BARTHES, Mme MIGNOT, Mme PICARD, Mme BERNARD, M AUDIER, M ZORZETTO, M CAMBON, M LEUBA, Mme QUINTILLA-MENDEGRIS, M LECINA(P), Mme GASC(P), Mme GIOVANNETTI(P), M MARTY, Mme BLANC, M OUDDANE(P), M BUSTOS(P), Mme LETAO(P), Mme TRIAY, M JORDAN(P), Mme KERRINCKX(P), M. DUTHU, M MONTAGNÉ votent contre
- M ICHE, M BELMAS, Mme RIVEL, M MOLHERAT, Mme JULIEN, Mme BOUTALEB, M BIGOT, Mme LARROUX s'abstiennent

Et ont les membres présents signé après lecture ainsi que Monsieur le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
011-211100698-20211216-delib16122126-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2021  
Affichage : 24/12/2021

